

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/082

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Karine CAROLA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Chrystelle CARLOS LEOEUF, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Xavier ROCA (pouvoir donné à Christian FALZON)

Absents excusés : Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 17/09/2025

CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES
MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS A LA COMMUNE – ANNEE 2025 - 2^{ème} PART

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe le conseil municipal de l'obtention d'une subvention de la Région « Occitanie Pyrénées-Méditerranée » d'un montant de 38 081 € pour l'aménagement d'une grange sise 30 Av de la République en atelier de vitraux. Il rappelle que le règlement des fonds de concours prévoit que la communauté urbaine peut participer, sous certaines conditions à respecter, au titre de la 2^{ème} part, à parité avec la Région. Il propose à l'assemblée d'affecter le fonds de concours 2025 – 2^{ème} Part sur ce projet et fait part de la convention financière à passer entre la Commune et Perpignan Méditerranée Métropole CU.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention financière ci-jointe à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) dans le cadre du versement du fonds de concours octroyé pour l'année 2025 au titre de la 2ème Part pour l'aménagement d'une grange en atelier de vitraux pour un montant de 38 081.00 €

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.